

## **CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Entre

Le DEPARTEMENT de Seine-Saint-Denis, sis Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente en date du

Ci après dénommé le « Département », d'une part

ET

LA COMMUNE de Clichy-sous-Bois sise Hôtel de Ville Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois, représentée par son Maire, M. Olivier Klein, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci après dénommée « la commune », d'autre part

### **PREAMBULE**

Les inégalités sociales et territoriales sont un facteur de discrimination sourd et profond. Les outils dont les collectivités se sont dotées et qu'elles mettent en œuvre au quotidien, l'activité des services sociaux, leur diversité croissante, l'engagement des associations, font apparaître un paradoxe : les moyens financiers, en personnel, en nombre d'acteurs, en outils ont augmenté au fil des années, mais les écarts se sont encore creusés. Les services ne peuvent ni répondre seuls à la complexité croissante des besoins et des demandes, ni retrouver seuls des objectifs qui donnent un sens et une efficacité à leur mobilisation.

La commune de Clichy-sous-Bois a, fin 2012, engagé une démarche de co-élaboration d'un Projet Social de Territoire avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

En effet, le cumul de fragilités structurelles du territoire, des vulnérabilités socio-économiques qui touchent les habitants confrontés à des problèmes complexes, la multiplicité des dispositifs exceptionnels qui soutiennent la commune, constituent quelques-unes des raisons pour lesquelles s'est imposée la construction d'une ambitieuse politique transversale de développement social.

Une analyse des besoins sociaux, rendue possible par une large démarche de concertation, a permis, fin 2013, la production du document-cadre qui constitue la feuille de route pour la mise en œuvre de ce Projet Social de Territoire. Ce document énonce les priorités de la commune et de ses partenaires en matière sociale : emploi et insertion professionnelle, lutte contre les inégalités et cohésion sociale, réponse aux besoins des familles toutes générations confondues, conditions d'habitat et cadre de vie. Vingt-et-une fiches actions ont d'ores et déjà été élaborées comme autant d'objectifs opérationnels qui évolueront nécessairement au cours de leur mise en œuvre. Le Projet Social de Territoire inclut aussi le Contrat Local de Santé en cours de finalisation.

De manière concomitante, le Département porte au moyen du projet social départemental, adopté par l'assemblée départementale en juillet 2013, une démarche de coordination de l'action sociale, de valorisation des actions, de changement de regard sur une population conçue comme un acteur à part entière du territoire. Il souhaite élargir le périmètre partenarial de l'action sociale à tout ce qui peut contribuer au lien social, à l'autonomie des personnes, à l'initiative citoyenne. C'est pourquoi les acteurs de la culture, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire ont dès le départ toute leur place dans cette démarche ouverte.

Le projet social de territoire est une ambition nouvelle, qui fait du temps un allié pour transformer durablement et positivement le territoire. En donnant un élan et un cadre institutionnel aux efforts menés depuis toujours par les acteurs, il vise à les soutenir vers une évolution favorable et une gouvernance partagée.

Il a vocation à se coordonner avec l'ensemble des démarches qui animent le territoire sous l'angle de la santé (CLS), de l'insertion, des politiques familiales (CAF) de l'éducation (projet éducatif).

La fusion de ces deux volontés en une démarche partagée mise en œuvre au bénéfice des populations en situation de vulnérabilité prend ainsi tout son sens.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La démarche de Projet Social de Territoire est une méthode de travail qui vise à transformer durablement l'action sociale locale en renforçant la place des coopérations et complémentarités au service de l'efficacité des mobilisations auprès du public et à redonner un sens collectif à l'action publique.

Elle vise aussi à favoriser toutes innovations qui peuvent simplifier les modalités d'intervention des services, faciliter leurs coordinations, leurs approches croisées et améliorer l'efficacité des services publics.

Cette démarche doit aussi s'appuyer sur les habitants dans leur diversité et au-delà des usagers des services sociaux. Ressources, experts du territoire, ils participent aux analyses et aux projets.

Cette convention de coopération affirme la volonté conjointe de la commune de Clichy-sous-Bois et du département de la Seine-Saint-Denis de travailler ensemble à la mise en œuvre de la démarche de Projet Social de Territoire tel qu'il a été conçu par la Commune de Clichy-sous-Bois avec ses partenaires.

Pour ce faire, ils manifestent ensemble la volonté d'aller vers :

- une coordination optimisée des politiques territoriales ;
- une meilleure adéquation de ces politiques aux besoins sociaux repérés au niveau local ;
- une lutte quotidienne contre les inégalités sociales et territoriales et une recherche d'accroissement de l'attractivité du territoire.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Les signataires s'engagent à fonder leur action sur les principes directeurs qui garantissent la spécificité du Projet Social de Territoire :

- la prise en compte des points de vue et besoins des habitants ;
- la confiance réciproque et la responsabilité partagée ;
- un dialogue ouvert en continu ;

- une adaptabilité et une souplesse de fonctionnement ;
- une évaluation régulière et partagée, inscrite dans la durée ;
- une recherche d'innovation face aux problématiques socio-économiques persistantes du territoire.

### **ARTICLE 3 : MOYENS DU PROJET**

Les services des deux collectivités mettront en place les outils d'une gouvernance territoriale des politiques sociales, pour renforcer leur coordination et améliorer leur efficacité.

Il pourra s'agir notamment :

- de construire et faire vivre une cellule de veille territoriale ;
- d'organiser des temps de réflexion à propos du territoire concerné par le projet social de territoire et sur les actions à mettre en œuvre ;
- de créer une instance de partage entre les élus, des habitants, les services, qui pourrait prendre la forme d'une conférence sociale locale annuelle ;
- de favoriser l'échange de données quantitatives et qualitatives pour nourrir l'analyse des besoins sociaux annuelle actualisée, outil dynamique d'aide à la décision ;
- de faciliter les échanges avec tout partenaire ressource au-delà du champ de l'action sociale stricto-sensu afin de favoriser l'aboutissement d'actions ou démarches novatrices au bénéfice du territoire ;
- d'apporter des réponses innovantes aux besoins sociaux en développant des actions transversales et des projets nouveaux sur l'ensemble des champs qui permettent de lutter contre les inégalités sociales de territoire.

Les signataires mettront à disposition, en tant que de besoins, leurs ressources pour la mise en œuvre du Projet Social de Territoire: ressources documentaires, statistiques, études, cartographies, soutien à l'innovation et soutien logistique, outils de communication, simplifications de procédures (dans la mesure des possibilités). Ils s'engagent à contribuer conjointement à la mise en œuvre de ce Projet Social de Territoire, notamment en participant aux groupes de travail inter-partenariaux.

### **ARTICLE 4 : SENS ET ÉVALUATION**

Le Projet Social de Territoire est une démarche qui nécessite la souplesse et l'adaptabilité nécessaire à ses objectifs.

Il n'a pas vocation à inclure d'office l'ensemble des actions existantes ni à se juxtaposer aux actions partenariales déjà en cours.

Il acte une volonté commune des collectivités de travailler ensemble, de réfléchir ensemble, de coproduire des analyses, des démarches et des actions, et démarrer des projets dans une démarche de légitimation de l'action de leurs services en faveur de cet objectif.

C'est dans ce sens que les signataires décident d'unir leurs efforts et de charger leurs services de se doter de fonctionnements adaptés.

Une évaluation annuelle partenariale sera organisée sur un mode formalisé de type « conférence sociale ». Elle pourra donner lieu à la rédaction d'un avenant précisant les moyens complémentaires à mettre au service de l'efficacité de cette coopération en faveur des Clichois.

Le Maire

Le Président du Conseil général